

## DECISION DU MAIRE DEC N° 2024DEC001

<b>O B J E T</b>	<b>Contrat de location d'un poste d'amarrage en faveur de la société EIFFAGE</b>
------------------	--

**Monsieur Le Maire de Barbâtre,**

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 pour les communes,

VU la délibération du Conseil municipal du 09 décembre 2020 donnant délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

### DECIDE :

#### ARTICLE n° 1 :

De signer avec la société EIFFAGE, sise 18, rue Emile Marcesche 56323 LORIENT, un contrat de location d'un poste d'amarrage situé à l'extrémité de l'estacade de la Fosse (petit ponton) pour une durée de 3 mois (du 1<sup>er</sup> janvier au 30 mars 2024 inclus).

#### ARTICLE n° 2 :

De fixer la redevance pour l'utilisation dudit ponton à 250 € HT mensuel (sans possibilité de prorata de jours d'usage).

#### ARTICLE n° 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales, un extrait en sera affiché en mairie, expédition en sera adressée au service chargé du contrôle de légalité et le déclarant en sera avisé.

Fait à Barbâtre, le 05 janvier 2024

**LE MAIRE,**  
**Louis GIBIER**



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de l'affichage en Mairie le  
et de la réception en Sous-Préfecture le